

2 Demande d'allocation de soutien familial

► Votre pension alimentaire

ATTENTION il est possible que vous ayez à cocher des informations dans différents cadres : lisez attentivement l'ensemble des situations.

En fonction de votre situation, veuillez vous reporter à la page 4 pour connaître les pièces à joindre. Besoin d'aide pour remplir ce formulaire ? Consultez la notice en page 5.

- 1** Vous avez un titre exécutoire qui a fixé une pension alimentaire (pour la définition du titre exécutoire, reportez-vous à la notice p. 5)

L'autre parent :

- n'a jamais payé la pension
- ne paye pas la pension régulièrement (ex. un mois sur deux). Précisez le dernier mois impayé :
Listez sur papier libre l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé.
- ne paye plus la pension. Précisez depuis quand la pension alimentaire est impayée (mois/année) :
- ne paye pas la pension entièrement. Depuis le (mois/année) :
Listez sur papier libre l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé.

Avez-vous engagé des démarches auprès d'un huissier de justice pour récupérer la pension alimentaire ?

- Oui Non

Si oui, pour la période du au

- L'autre parent paye intégralement la pension alimentaire :

Précisez le montant mensuel de votre pension alimentaire : _____ €

La pension est payée depuis le (mois/année) :

- 2** Vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent qui fixe le montant de la pension alimentaire (mais sans titre exécutoire). Vous pourriez bénéficier de l'ASF.

Précisez le montant mensuel de votre pension alimentaire : _____ €

La pension fixée dans cet accord est payée depuis le (mois/année) :

Cet accord doit être écrit et signé par les deux parents. Pour pouvoir prétendre à l'ASF, cet accord doit préciser les modalités de résidence de l'enfant et d'exercice du droit de visite et d'hébergement, le montant de la pension alimentaire, les revenus du débiteur et le nombre d'enfant dont il a la charge.

Merci de joindre une copie de votre accord et de remplir le feuillet «ASF - Déclaration d'informations sur l'accord amiable entre les parents» disponible sur caf.fr ou msa.fr.

- 3** Vous n'avez ni titre exécutoire ni accord amiable fixant le montant de la pension alimentaire et l'autre parent ne participe pas ou plus financièrement à l'entretien de votre enfant

Précisez depuis quelle date (mois/année) :

- vous ne connaissez pas l'adresse et la situation financière de l'autre parent.
- vous connaissez l'adresse et la situation financière de l'autre parent. *N'oubliez pas de renseigner ces informations en page 1.*

- Vous avez entrepris des démarches qui sont en cours :

pour faire fixer une pension alimentaire : pour vous-même pour le(s) enfant(s)

Vous souhaitez vous faire aider par votre caisse dans vos démarches pour améliorer vos relations avec l'autre parent, notamment par le recours à une médiation familiale : Oui Non

- 4** Vous avez un jugement qui ne fixe pas ou plus de pension alimentaire pour les motifs suivants mentionnés dans le jugement :

- En raison de la faiblesse ou de l'absence de ressources du parent
- En raison de l'absence d'éléments connus concernant sa situation



3 Demande d'allocation de soutien familial

► Subrogation et mandat

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne "**subrogation et mandat**" à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité Sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement de la pension mise à la charge du parent du/des enfant(s) visé(s) par la présente demande, par jugement, accord de médiation familiale homologué ou convention de divorce par consentement mutuel déposée devant notaire. Cette action pourra être engagée dès lors qu'une défaillance dans le paiement de la pension alimentaire ainsi fixée sera constatée.

Je donne également **mandat** à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement :

de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même

des subsides ou de la pension alimentaire dus pour mes autres enfants non bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial

Précisez ci-dessous quels sont ces autres enfants :

Nom	Prénoms <i>(dans l'ordre de l'état civil)</i>	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
.....	__/__/____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__/__/____
.....	__/__/____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__/__/____
.....	__/__/____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__/__/____
.....	__/__/____	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	__/__/____

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire, ou de son représentant ou de l'enfant majeur

► Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

A, Le

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire, ou de son représentant ou de l'enfant majeur

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 441-6 du Code pénal-prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 15/06/2017



4 Demande d'allocation de soutien familial

► Pièces à joindre à votre demande en fonction de votre situation

Si vous êtes tiers-recueillant, vous devez joindre les pièces justificatives concernant chacun des parents.

	Vous devez fournir
1 Votre enfant n'est pas reconnu par l'autre parent	<p>Copie du livret de famille à jour ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois.</p> <p>– La copie entière du ou des jugements ou de la convention homologuée par le juge ET la copie de la notification du jugement OU l'attestation de dépôt de la convention de divorce par consentement mutuel délivrée par le notaire ET l'original de la convention de divorce par consentement mutuel OU une copie exécutoire de l'acte authentique délivré par le notaire ET – la liste des versements effectués (dates et montants) sur papier libre, datée et signée ET (si vous avez saisi un huissier de justice pour recouvrer la pension) – une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier de justice OU – une attestation de l'huissier de justice indiquant la période pour laquelle il est mandaté pour recouvrer.</p>
2 Vous avez un titre exécutoire qui a fixé une pension	<p>– La copie de l'accord amiable conclu avec l'autre parent, écrit et signé. Et pour faciliter l'étude de votre dossier, vous pouvez remplir et joindre le feuillet : « ASF - déclaration d'informations sur l'accord amiable entre les parents », disponible sur caf.fr ou msa.fr. ET Pour l'autre parent : – Une copie de sa dernière déclaration d'impôt sur le revenu ou de son dernier avis d'imposition ou du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR, pour l'autre parent non imposable) ET Pour chaque enfant de l'autre parent : – Une copie de son ou ses livrets de famille à jour faisant apparaître l'ensemble de ses enfants OU – La copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par ce parent OU – Un extrait de l'acte de naissance faisant mention du lien de filiation avec ce parent OU – La copie du jugement d'adoption simple par ce parent ET Pour chaque enfant majeur de l'autre parent encore à sa charge : – Une copie de la carte d'étudiant ou le certificat de scolarité pour l'année en cours OU selon les situations : – Une copie du jugement fixant une pension pour cet enfant OU – Une déclaration sur l'honneur de ce parent attestant que les ressources mensuelles de son enfant sont inférieures au SMIC ET en fonction de sa situation : – Un document de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées attestant du handicap de l'enfant – Un document de pôle emploi attestant que l'enfant est demandeur d'emploi – Une attestation de l'organisme d'assurance maladie justifiant que l'enfant est atteint d'une incapacité permanente.</p>
3 Vous n'avez aucun titre exécutoire mais vous avez conclu un accord amiable avec l'autre parent qui fixe pour chaque enfant le montant de la pension et précise les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement, indique les ressources du débiteur et ses enfants qui sont à sa charge	<p>– Une copie de la requête avec le cachet du tribunal ou de l'assignation OU – une attestation de votre avocat indiquant qu'une pension alimentaire a été demandée OU – copie de la convocation du juge aux affaires familiales OU – la convocation au bureau d'aide juridictionnelle</p>
4 Vous n'avez aucun titre exécutoire mais vous avez entrepris des démarches pour faire fixer une pension alimentaire devant le juge	<p>– La copie entière du jugement le précisant OU – la copie de l'accord homologué par le juge aux affaires familiales le précisant.</p>
4 Vous avez un titre exécutoire qui ne fixe pas de pension en raison de l'absence ou insuffisance de ressources de l'autre parent ou de l'absence d'éléments connus le concernant	

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 15/06/2017



5 Demande d'allocation de soutien familial

Notice d'information pour vous aider à remplir ce formulaire

► A quoi sert ce formulaire ?

Il vous permet de demander l'allocation de soutien familial pour chaque enfant âgé de moins de 20 ans dont vous assumez la charge et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Soit l'enfant est orphelin de l'un ou de ses deux parents, ou n'a pas été reconnu par l'un ou ses deux parents.
- Soit l'enfant a été reconnu par l'autre parent et :

• **Ce parent ne remplit pas son obligation d'entretien depuis au moins un mois** : lorsque vous n'avez aucun titre exécutoire délivré par un juge ou un notaire et que vous souhaitez que votre CAF engage une action en recouvrement, l'engagement d'une action en justice devant le juge est nécessaire pour obtenir ce titre exécutoire et faire fixer le montant de la pension alimentaire qui sera recouvré par votre CAF ou MSA auprès de l'autre parent. Sans justification de votre part des démarches effectuées dans un délai de 4 mois, le droit à l'ASF sera interrompu. Vous pouvez dans certains cas demander une aide juridictionnelle. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du greffe du tribunal de grande instance.

• **Ou ce parent ne paie pas ou ne paie plus (ou paie partiellement) la pension alimentaire fixée par un titre exécutoire depuis au moins un mois** et vous souhaitez demander une aide au recouvrement de la pension alimentaire impayée : votre caisse pourra vous verser l'ASF à titre d'avance sur la pension alimentaire due par l'autre parent. En demandant l'ASF, vous donnez subrogation et mandat exclusif à votre caisse pour engager à votre place une démarche pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès de l'autre parent, quel que soit son montant. Votre caisse vous reversera les sommes qu'elle aura récupérées en déduisant les mensualités d'ASF versées.

IMPORTANT : si vous avez déjà fait appel à un huissier pour obtenir le versement de la pension alimentaire, vous devez le décharger du recouvrement pour bénéficier de l'ASF. Dans cette situation, n'oubliez pas de joindre une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier dans laquelle il indique les périodes d'impayés de pension pour lesquelles il est mandaté pour recouvrer.

• **Un complément d'ASF peut être versé par votre CAF dans deux situations** :

- Si la pension alimentaire est fixée par un titre exécutoire, à un montant inférieur à l'Asf et intégralement payée depuis au moins un mois, un complément est versé pour atteindre le montant de l'Asf.
- Lorsque le montant de la pension alimentaire n'a pas été fixé par un titre exécutoire, le versement de ce complément est possible sous certaines conditions : le montant de la pension doit être fixé par les parents dans un accord écrit et signé précisant le choix de la résidence de l'enfant et les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'enfant. Cet accord doit également préciser le montant de la pension alimentaire fixé pour cet enfant, les ressources et le nombre d'enfants du débiteur. Pour être éligible au complément d'ASF, le montant de la pension doit être égal ou supérieur à un seuil qui varie selon les ressources, le nombre d'enfants à charge du débiteur, le mode de visite retenu et le montant de l'Asf. Le montant fixé dans cet accord doit être intégralement payé. Le créancier doit déclarer à sa Caf ou MSA tout changement ultérieur de cet accord ou de la situation de l'autre parent débiteur de la pension alimentaire. Le complément d'Asf versé n'est pas récupéré par la caisse auprès du débiteur.

• **Votre CAF peut éventuellement considérer que l'autre parent n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de son enfant, lorsqu'il ne dispose pas de ressources suffisantes**. On dit alors qu'il est hors d'état de faire face à ses obligations et la CAF n'engagera pas la procédure de recouvrement à son encontre. Une fois par an au moins, votre CAF ou votre MSA procèdera à une vérification de la situation du débiteur. Si celle-ci a changé et qu'il est en mesure de participer à l'entretien de votre enfant et que vous ne disposez pas de titre exécutoire, il vous sera demandé d'engager des démarches en fixation de la pension alimentaire devant le juge dans un délai de 4 mois pour continuer à bénéficier de l'ASF.

► Qu'est-ce qu'un titre exécutoire ?

Un titre exécutoire, c'est :

- une décision de justice,
- une convention homologuée par le juge aux affaires familiales,
- une convention de divorce par consentement mutuel déposée au rang des minutes d'un notaire,
- un acte reçu en la forme authentique par le notaire.

Ce titre exécutoire est un document indispensable pour permettre à votre caisse de procéder au recouvrement de la pension alimentaire impayée.

► Qu'est-ce que l'obligation d'entretien d'un enfant ?

Le code civil prévoit que chaque parent a l'obligation de contribuer à l'entretien et à l'éducation de ses enfants selon le montant de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que les besoins de l'enfant. Lorsque cette obligation est fixée par un titre exécutoire, elle prend la forme d'une pension alimentaire ou d'une contribution aux charges du mariage.

Vos démarches – un dossier complet est plus vite traité. N'oubliez pas de compléter chaque rubrique de votre demande vous concernant, datez et signez-la en page 3 et pensez à joindre toutes les pièces justificatives.

Si vous demandez l'ASF pour des enfants que vous avez recueillis, remplissez cette demande en indiquant les renseignements concernant l'un des parents du ou des enfant(s) concerné(s) et, pour l'autre parent, complétez le formulaire « Demande complémentaire ASF tiers recueillant ».

Si vous n'avez pas de titre exécutoire, vous devez fournir l'accord amiable que vous avez signé avec l'autre parent débiteur de la pension alimentaire ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mentionné au 2 de la page 4. Pour faciliter l'étude de votre dossier, vous pouvez remplir et joindre le feuillet : « ASF - Déclaration d'informations sur l'accord amiable entre les parents », disponible sur caf.fr ou msa.fr.

Si vous êtes bénéficiaire du Rsa et estimez pouvoir être dispensé par le Président du Conseil départemental d'engager des démarches en fixation de pension contre l'autre parent compte tenu de sa situation, complétez également le formulaire « Allocation de soutien familial - Demande de dispense d'engagement de procédure en fixation d'une pension alimentaire ».

A tout moment, un service de médiation familiale est à votre disposition. Il peut vous aider à dépasser un conflit avec votre ex-conjoint, concubin ou pacsé, et à trouver un accord sur les aspects concrets concernant vos enfants et liés à la séparation.

Contactez votre Caf ou votre MSA pour obtenir les coordonnées des services de médiation familiale de votre département. Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site caf.fr ou msa.fr.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 15/06/2017



2 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

► Votre pension alimentaire

En fonction de votre situation, veuillez vous reporter à la page 4 pour connaître les pièces à joindre.

Vous avez un titre exécutoire qui a fixé une pension alimentaire. Pour la définition du titre exécutoire, reportez-vous à la notice p. 5

Pour chaque enfant, précisez le montant mensuel de la pension alimentaire fixée :

	Nom de l'enfant	Prénom(s) de l'enfant	Montant
1 €
2 €
3 €
4 €

L'autre parent ou le parent de l'enfant s'il a été recueilli :

- 1** n'a jamais payé la pension :
- 2** ne paye pas la pension régulièrement (*ex. un mois sur deux*).
Précisez le dernier mois impayé :
Listez l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé. N'oubliez pas d'indiquer les périodes pour lesquelles la pension a été payée.
- 3** ne paye plus la pension.
Précisez depuis quand la pension alimentaire est impayée (mois/année) :
- 4** ne paye pas la pension entièrement.
Depuis le (mois/année) :
Listez l'ensemble des paiements reçus mois par mois ainsi que le montant payé. N'oubliez pas d'indiquer les périodes pour lesquelles la pension a été payée.

Avez-vous engagé des démarches auprès d'un huissier de justice pour récupérer la pension alimentaire ?

Oui Non

Si oui, pour la période du au



3 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Subrogation et mandat

J'ai pris connaissance du fait que ma demande entraîne "**subrogation et mandat**" à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement de la pension mise à la charge du parent du/des enfant(s) visé(s) par la présente demande, par jugement, accord de médiation familiale homologué ou convention de divorce par consentement mutuel déposée devant notaire. Cette action pourra être engagée dès lors qu'une défaillance dans le paiement de la pension alimentaire sera constatée.

Je donne également **mandat** à ma caisse d'Allocations familiales/Caisse de Mutualité sociale Agricole pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant pour obtenir le paiement :

de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour moi-même

des subsides dus pour mes enfants

Précisez ci-dessous pour quels enfants vous souhaitez recouvrer les subsides

Noms	Prénoms <i>(dans l'ordre de l'état civil)</i>	Date de naissance	Vit-il avec vous ?	A votre charge depuis le
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
.....		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire ou de son représentant ou de l'enfant majeur

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

A, Le :

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

.....
.....
.....

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 441-6 du Code pénal-prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Signature de l'allocataire ou de son représentant ou de l'enfant majeur



4 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

► Pièces à joindre à votre demande en fonction de votre situation

Si vous êtes tiers-recueillant, vous devez joindre les pièces justificatives concernant chacun des parents.

Votre situation	Vous devez fournir
Vous avez un titre exécutoire qui a fixé une pension alimentaire pour votre(vos) enfant(s)	La copie du livret de famille à jour ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois. ET - la copie entière du ou des jugements ou de la convention homologuée par le juge + la notification du jugement OU - l'attestation de dépôt de la convention de divorce par consentement mutuel délivrée par le notaire + l'original de la convention de divorce par consentement mutuel OU - une copie exécutoire de l'acte authentique délivré par le notaire ET - la liste des versements effectués (dates et montants) sur papier libre, datée et signée.
Vous avez fait appel à un huissier de justice pour recouvrer la pension alimentaire impayée	- une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier de justice OU - une attestation de l'huissier de justice indiquant la période pour laquelle il est mandaté pour recouvrer

Vous pouvez dans certains cas bénéficier de l'aide juridictionnelle ; pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du greffe du tribunal de grande instance.



5 Demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires

Notice d'information pour vous aider à remplir ce formulaire

A quoi sert ce formulaire ?

Il vous permet de demander l'Aide au recouvrement des pensions alimentaires, si vous vous trouvez dans une des situations suivantes :

SI	Vous vivez seul(e) ou en couple avec votre (vos) enfant(s) ; OU vous vivez seul(e) ou en couple avec un ou plusieurs enfant(s) recueilli(s).
ET	Si pour l'un au moins de ces enfants : - une pension alimentaire a été fixée par un titre exécutoire mais n'est pas OU plus versée par l'autre parent OU payée partiellement.

Ce qu'il faut savoir

Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ? - C'est l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leurs enfants (obligation d'entretien). **Cette obligation existe naturellement même si aucune décision de justice n'est encore intervenue** (par exemple, vous venez de vous séparer du parent de votre enfant et aucune pension alimentaire n'est encore fixée par le juge. L'autre parent doit participer à l'entretien de votre enfant). Lorsque cette obligation est fixée par un titre exécutoire, elle prend la forme d'une pension alimentaire ou d'une contribution aux charges de mariage.

Qu'est-ce qu'un titre exécutoire ?

Un titre exécutoire, c'est :

- une décision de justice,
- une convention homologuée par le juge aux affaires familiales,
- une convention de divorce par consentement mutuel déposée au rang des minutes d'un notaire,
- un acte reçu en la forme authentique par le notaire.

Ce titre exécutoire est un document indispensable pour permettre à votre caisse de procéder au recouvrement de la pension alimentaire impayée.

L'Aide au recouvrement des pensions alimentaires est un service dédié aux parents qui font face à un impayé de pension alimentaire, si la pension alimentaire est :

- **Totalement impayée** : un titre exécutoire a fixé une pension alimentaire mais cette pension n'est pas du tout payée.
- **Partiellement payée** : un titre exécutoire a fixé une pension alimentaire mais cette pension n'est pas payée intégralement.
- **Irrégulièrement payée** : un titre exécutoire a fixé une pension alimentaire mais cette pension n'est payée tous les mois (*exemple : elle est payée un mois sur deux*).

Ce service est gratuit pour vous.

IMPORTANT : si vous avez **déjà fait appel à un huissier** pour obtenir le versement de la pension alimentaire. Dans cette situation, n'oubliez pas de joindre une attestation de dessaisissement ou de mainlevée de l'huissier dans laquelle il indique les périodes d'impayés de pension pour lesquelles il est mandaté pour recouvrer.

• **Si vous faites face à un impayé de pension alimentaire et que vous élevez seul vos enfants ou un enfant recueilli, vous pourriez bénéficier de l'ASF.**

A tout moment, un service de médiation familiale est à votre disposition. Il peut vous aider à dépasser un conflit avec votre ex-conjoint, concubin ou pacsé, et à trouver un accord sur les aspects concrets concernant vos enfants et liés à la séparation. Contactez votre Caf ou votre MSA pour obtenir les coordonnées des services de médiation familiale de votre département. Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site pension-alimentaire.caf.fr ou caf.fr ou msa.fr.

Vos démarches – Un dossier complet est plus vite traité. N'oubliez pas de compléter chaque rubrique de votre demande vous concernant, dater et signer-la en page 3 et pensez à joindre toutes les pièces justificatives.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez aussi consulter le site pension-alimentaire.caf.fr ou caf.fr ou msa.fr, en fonction du régime de protection sociale dont vous dépendez.

